

# [Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **37 (1966)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Le BLS est soumis à l'« obligation d'exploiter » ses lignes jusqu'à l'expiration de la concession, c'est-à-dire jusqu'en 1971. La demande de renouvellement de la concession exige une majorité simple à l'assemblée générale, alors que pour la liquidation de la société il faut une majorité des deux tiers. Si la prise en charge par la Confédération ne s'accomplissait pas, la décision qui serait alors prise par l'assemblée générale ne ferait pas l'ombre d'un doute.

Au reste, on oublie trop souvent que, dans le passé, le BLS a dû, à plusieurs reprises, recourir à l'aide de la collectivité. C'est ainsi qu'il jouit encore actuellement des avantages de deux prêts hypothécaires de la Confédération et du canton de Berne, au montant global de 82,19 millions de francs, moyennant un intérêt de 3 % et un amortissement annuel de 1 %. Ces prêts sont remboursables à fin 1971 au plus tard.

En ce qui concerne les cours de bourse, je me bornerai à quelques indications pour les actions privilégiées en II<sup>e</sup> rang. La valeur nominale de 500 francs a dû être réduite à 400 francs en 1923 déjà. Un dividende n'a jamais pu être distribué. Jusqu'en 1949, le titre n'a jamais atteint un cours de bourse, même de 50 francs. La publication du rapport Amstalden, en 1952, a provoqué une première pointe à 130 francs. Puis le cours est retombé jusqu'en 1955, pour remonter ensuite à 250 francs, après l'adoption de la nouvelle loi sur les chemins de fer. En 1960, le papier-valeur n'était plus coté qu'à 150 francs au maximum. Ce fut ensuite l'évolution précipitée, déclenchée par les nouveaux pourparlers de reprise. Vous connaissez d'ailleurs les phases de cette évolution.

Le Conseil fédéral a estimé que le paiement d'un prix excessif, comme ce fut le cas, lors de la création des CFF, pour les actions des compagnies rachetées, ne pouvait entrer en ligne de compte (voir message du 24 novembre 1936 à l'appui d'une loi sur les CFF et rapport Amstalden du 10 mai 1952). Le Conseil fédéral estime dès lors, pour le cas de la prise en charge par la Confédération de la compagnie avec son actif et son passif, qu'un montant forfaitaire correspondant à la valeur nominale actuelle du capital social représente une solution équitable et opportune.

A. M.

#### **ORGANES DE L'ADIJ**

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;  
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06  
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :  
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.